

PROCES VERBAL 5/2015



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2015

L'An Deux Mil Quinze et le 29 Juin, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN- André ETCHEGOIN- Annie ETCHEGOYHEN – Bernard HALTY - Patou LENDRES - Frédéric PALACIO - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : Pierre CANDALOT DIT SECALOT (procuration à Sylvie ANQUETIN) - Alain PIERRINE (procuration à Patou LENDRES)-André ETCHEGOIN (procuration à Yves MOITY)- Maurice MARTINEZ (procuration à André BERNOS).

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRERE.

ORDRE DU JOUR

2015-26 Demande d'instruction des actes ADS par la Communauté des Communes du Piémont Oloronais.

2015-27 Modification du taux / Taxe d'aménagement.

2015-28 Rétrocession de la parcelle Section AB n° 220 dans le domaine public.

2015-29 Intégration dans le domaine public du Lotissement « Le Hameau du Binet ».

2015-30 Défrichement-Attribution.

2015-31 Soutien au Centre Hospitalier d'OLORON STE MARIE.

2015-32 Fournitures scolaires.

2015-33 Vote du Compte Administratif 2014

2015-34 Augmentation de la tarification de la garderie de l'école d'AGNOS.

2015-35 Augmentation de la tarification de la location du foyer et de la salle polyvalente d'AGNOS.

2015-36 Tarif pour l'utilisation du camion communal pour la livraison de matériel chez les particuliers.

2015-37 Tarif pour l'utilisation du camion communal pour la livraison de matériel chez les particuliers.

2015-38 Subvention exceptionnelle à l'Association « Comité des Fêtes d'AGNOS ».

2015-39 Refus de vente de la parcelle communale Section AI n°117 à M. Jean-Marc ETCHEGORRY d'ESTOS.

Questions diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2015, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune modification : Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2015-26 : Demande d'instruction des actes ADS par la Communauté des Communes du Piémont Oloronais.

L'article 134 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des actes d'application du droit des sols au 1er juillet 2015 pour l'ensemble des communes dotées d'un PLU et membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Par courrier en date du 7 avril 2015, la CCPO propose de réaliser cette prestation pour ses communes membres au 1er juillet 2015. Cette prestation prévoit d'associer au plus près les communes au travers de leur maire et de leur secrétaire de mairie. Notre commune souhaite adhérer à ce service.

Ce service sera facturé par la CCPO au prix de 125 € par acte pondéré. La pondération des actes est la suivante:

- Certificat d'urbanisme b: 0,6 acte
- Déclaration Préalable: 0,8 acte
- Permis de construire: 1 acte
- Permis de démolir: 1 acte
- Permis d'aménager: 2 actes

Cette prestation fera l'objet d'une facturation biannuelle avec appel de fonds en décembre sur la base des actes réalisés pour n-1 et régularisation lors de l'appel de fonds de juin.

Pour l'année 2015, la tarification débutera au 1er septembre 2015.

Les modalités de travail prévoyant une étroite association des élus et des secrétaires de mairie sont définies par convention. La convention d'instruction ADS avec la DDTM sera caduque au 30 juin

2015. Toutefois, les demandes déposées avant cette date seront instruites en totalité par ce service.
Pour adhérer à ce service, il convient de:

signer la convention correspondante avec la CCPO.

mettre à disposition de la CCPO l'ensemble des données nécessaires à l'instruction et notamment le PLU et ses servitudes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADHERE au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CCPO à compter du 1er juillet 2015.

ANNEXE le modèle de convention entre la Commune et la CCPO.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-27 Modification du taux / Taxe d'aménagement.

Monsieur Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants:

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,50% à compter du 1er Janvier 2016.

Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes Administratifs et techniques.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Régularisation : 2015-28 : Rétrocession de la parcelle Section AB n° 220 dans le domaine public.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la famille Jean CANDELOT-HOURS avait donné à titre gratuit la parcelle Section AB n° 220 d'une contenance de 3a 95 ca à la Commune d'AGNOS pour un passage de voirie entre le Lotissement « de la Plaine du Gers » et « le lotissement « Le Soum de Ségu ». La Commune avait effectué la viabilisation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE à Maître Antoine FABRE d'effectuer la démarche pour rétrocéder la parcelle Section AB n° 220 dans le domaine public

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015- 29 : Intégration dans le domaine public du Lotissement « Le Hameau du Binet ».

Suite aux divers contrôles et Procès Verbaux, une réserve est apportée quant au passage dans les réseaux d'assainissement de la caméra. L'intégration définitive ne sera effective qu'après le constat s'il s'avère positif.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'intégrer le Lotissement « Le Hameau du Binet » dans le domaine public qu'après la levée de réserve et du constat positif du passage de caméra dans les réseaux d'assainissement.

DEMANDE une attestation du Syndicat d'Assainissement « La Porte d'Aspe » sur la levée de cette

réserve et de la conformité du réseau.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-30 : Défrichage-Attribution.

Monsieur Le Maire donne lecture des décisions préfectorales d'autorisation d'exploiter suite à l'enregistrement des demandes de M. Marc SPYCHIGER et la SCEA LABIGNERE représenté par M. Jean-Louis CAMSUZOU-SOUBIE désirant exploiter les terres agricoles de Labaig Section B n°2 Lot n°6 dont la Commune est propriétaire sur AGNOS d'une superficie de 2Ha (ancien défrichage de Monsieur CONSTANTIN). L'étude des dossiers avait été confiée à la DDTM service Economie Agricole.

Il convient maintenant d'attribuer le défrichage.

Par arrêté préfectoral n° 2015-162-008 et le 2015-163-009 en date du 12 juin 2015 Monsieur Le Préfet et sur proposition de la DDTM ,

M. Marc SPYCHIGER est autorisé à exploiter le défrichage de Labaig Section B n°2 Lot n°6 d'une superficie de 2Ha.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE l'attribution du défrichage à M. Marc SPYCHIGER.

PROPOSE et ACCEPTE la décision du Préfet

DECIDE d'autoriser M. Marc SPYCHIGER à exploiter le défrichage de Labaig Section B n°2 Lot n°6 d'une superficie de 2Ha.

DECIDE que le tarif sera de 116.50 € /ha avec variation selon le tarif préfectoral .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs a cette affaire.

ANNEXE à la présente les Arrêtés Préfectoraux.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-31 Soutien au Centre Hospitalier d'OLORON STE MARIE.

Par l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal a pris connaissance des inquiétudes évoquées par Le Collectif Médical Haut-Béarn et Soule.

Les élus du Conseil Municipal entendent œuvrer au rassemblement le plus unitaire possible des citoyens et des élus pour soutenir les professionnels de santé, l'ensemble du personnel hospitalier d'OLORON STE MARIE afin que l'ARS valide le plus rapidement possible le projet d'extension de l'hôpital.

Ce projet est indispensable à l'offre de santé publique de notre hôpital de proximité sur le bassin de vie : la vallée d'Aspe, de Barétous, d'Ossau, de Josbaig, du piémont oloronais, de la Soule.

La validation de ce projet répondra aux besoins impératifs de sécurité et de santé que notre population exige.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

SOUTIENT et **APPUIE** les démarches déjà engagées.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-32 Fournitures scolaires.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant des fournitures scolaires est de 2 976,41 €. Un dépassement de 476,41 € a été constaté par rapport à la prévision du budget communal de 2 500,00 €. De plus, l'achat de livres suite à la création de la 4ème classe est nécessaire pour un montant de 553,80 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de passer de 2 500,00 € à 2 976,41€ de fournitures scolaires.

ACCEPTE l'achat de livres pour un montant de 553,80 €.

PRECISE que ces crédits sont prévus sur le budget communal de 2015.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-33 Vote du Compte Administratif 2014.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la situation des restes à réaliser du CA 2014 avec les restes à réaliser repris au BP 2015 après avoir donné les explications au Conseil Municipal quitte l'assemblée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	318 936,76 €
	Réalisés :	201 568,54 €
	Restes à réaliser :	83 571,00 €
Recettes	Prévus :	318 936,76 €
	Réalisés :	258 738,99 €
	Restes à réaliser :	34 410,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	562 002,02 €
	Réalisés :	389 028,08 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	562 002,02 €
	Réalisés :	577 623,61 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	57 170,45 €
Fonctionnement :	188 595,53 €
Résultat global :	245 765,98 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-34 Augmentation de la tarification de la garderie de l'école d'AGNOS.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter la tarification de la garderie de l'Ecole d'AGNOS comme suit :

Pour un enfant : 15 € / mois

Pour deux enfants : 20 € / mois

Pour trois enfants : 25 € / mois

Garderies occasionnelles (2 garderies maximum par mois) : 5 € / enfant / journée de garderie occasionnelle

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'augmenter la tarification de la garderie de l'Ecole d'AGNOS comme suit :

Pour un enfant : 15 € / mois

Pour deux enfants : 20 € / mois

Pour trois enfants : 25 € / mois

Garderies occasionnelles (2 garderies maximum par mois) : 5 € / enfant / journée de garderie occasionnelle

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-35 Augmentation de la tarification de la location du foyer et de la salle polyvalente d'AGNOS.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter la tarification de la location du foyer et de la salle Polyvalente d'AGNOS comme suit :

Pour les habitants d'AGNOS :

Salle polyvalente : 20 €

Salle Polyvalente + Foyer : 40 €

Pour les personnes extérieures à AGNOS :

Salle Polyvalente : 200 €

Salle polyvalente + Foyer : 250 €

Le Conseil Municipal

DECIDE d'augmenter la tarification de la location de la Salle Polyvalente et du foyer comme suit :

Pour les habitants d'AGNOS :

Salle polyvalente : 20 €

Salle Polyvalente + Foyer : 40 €

Pour les personnes extérieures à AGNOS :

Salle Polyvalente : 200 €

Salle polyvalente + Foyer : 250 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

VOTE : 2 ABSTENTIONS (dont 1 procuration)—1 CONTRE—11 POUR (dont 3 procurations).

2015-36 Tarif pour l'utilisation du camion communal pour la livraison de matériel chez les particuliers.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un tarif pour la livraison de

matériel chez les particuliers avec le camion communal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un tarif pour la livraison de matériel chez les particuliers avec le camion communal.

FIXE le tarif à 10 Euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-37 Tarif pour l'utilisation du camion communal pour la livraison de matériel chez les particuliers.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Les Virades de l'Espoir » sollicite un soutien.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acheter deux recharges pour bouteilles de gaz à l'Association « Les virades de l'Espoir ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-38 Subvention exceptionnelle à l'Association « Comité des Fêtes d'AGNOS ».

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Comité des Fêtes d'AGNOS » s'occupe de l'organisation des Concours de Pétanque sur la Commune d'AGNOS durant la saison estivale.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 Euros à l'Association « Comité des Fêtes d'AGNOS » pour l'organisation des Concours de Pétanque sur la Commune d'AGNOS durant la saison estivale.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2015-39 Refus de vente de la parcelle communale Section AI n° 117 à M. Jean-Marc ETCHEGORRY d'ESTOS.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. Jean-Marc ETCHEGORRY d'ESTOS du 27 Mai 2015 et de la réponse du Maire du 04 Juin 2015 concernant la proposition d'achat de la parcelle communale Section AI n° 117 pour une contenance de 5 a 4ca.

Où l'exposé du Maire et après en avoir longuement délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE de refuser de vendre actuellement la parcelle communale Section AI n° 117 pour une contenance de 5 a 4 ca à M. Jean-Marc ETCHEGORRY d'ESTOS.

DECIDE que la parcelle communale Section AI n° 117 pour une contenance de 5 a 4 ca ne pourra être mise à la vente qu'en cas de mutation de propriété aux fins de constructions au prix de vente du terrain constructible communal (à ce jour au Lotissement Bioclimatique 49 Euros le m² TTC).

VOTE A L'UNANIMITÉ

Fin du Conseil Municipal 23 h 00

La secrétaire de séance :

A.M. BARRÈRE